

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

**Etaient présents** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BORDIER Evrard, CAUBET Fabien, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, LATCHERE Thierry, LOHR Séverine, PASSETTE Rachël, PEYRET Maïder et VIGNAU Nadège.

**Absent** : GINESTET Yoann (a donné procuration à PASSETTE Rachël)  
GUIPET Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 14.

Date de convocation : 24 avril 2026. Actes transmis au contrôle de légalité le 5 mai 2026.

**Examen du PV de la séance du 7 avril 2026** : adopté à l'unanimité.

#### **Délibérations n° 290426 1**

##### **Objet : Budget primitif 2026**

M. le Maire fait part au Conseil municipal des propositions concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement à prévoir dans le budget primitif 2026.

Il fait apparaître un équilibre de 701 874.62 euros pour la section de fonctionnement et de 454 619.62 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 tel qu'il lui a été présenté.

#### **Délibérations n° 290426 2**

##### **Objet : Taxes locales 2026**

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, ainsi que les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, à la majorité, Pour : 11 + 1 procuration – Abstention : 3, décide d'appliquer, pour l'année 2026, les taux suivants (même taux depuis 2021) :

- ♦ Taxe foncière sur le bâti : 23.14 %,
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %,
- ♦ Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

#### **Délibération n° 290426 3**

##### **Objet : Frais de formation des élus**

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que tous les élus du Conseil ont accès à la formation et que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.

Les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

Il précise que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs et vote un crédit de 1400 € qui sera imputé à l'article 65315 pour la prise en charge des frais de formation. Ce montant doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

**Délibération n° 290426 4**

**Objet : CCPN – Désignation du représentant du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle prévoit l'attribution d'un siège à chaque commune membre.

Suite aux élections municipales de mars 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Hubert VIGNAU comme représentant de la commune d'ANGAIS à la Commission.

**Délibération n° 290426 5**

**Objet : CCPN Service eau et assainissement – Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'exploitation**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences eau et assainissement sont transférées par les 29 communes membres à leur Communauté de commune du Pays de Nay. Suite aux élections municipales de mars 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Hubert VIGNAU comme représentant de la commune d'ANGAIS au Conseil d'exploitation du service.

**Délibération n° 290426 6**

**Objet : Création de 2 emplois saisonniers d'Adjoint technique – été 2026**

Dans le but d'assurer des travaux de peinture et divers travaux légers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création pour la période du 27 juillet 2026 au 7 août 2026 de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique (catégorie hiérarchique C), dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

**Délibération n° 290426 7**

**Objet : Composition des diverses commissions communales - Complément**

Suite aux élections municipales de mars 2026, des commissions communales ont été constituées le 7 avril 2026. Séverine LOHR avait émis le souhait de participer à la commission Vie au village mais, par omission, n'a pas été notée. M. le Maire fait donc un récapitulatif de l'ensemble des commissions et de leur composition, en tenant compte de cet élément.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire,



GUIPET Marie-Pierre.